



14ème législature

Question N° : 3555	De M. Christophe Bouillon (Socialiste, républicain et citoyen - Seine-Maritime)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale		Ministère attributaire > Éducation nationale
Rubrique > déchets, pollution et nuisances	Tête d'analyse > bruits	Analyse > milieu scolaire. lutte et prévention.
Question publiée au JO le : 04/09/2012 Réponse publiée au JO le : 08/01/2013 page : 212		

Texte de la question

M. Christophe Bouillon appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la sensibilisation au son et au bruit de la jeunesse dans le cadre scolaire. Le milieu scolaire demeure en effet le domaine privilégié pour transmettre une réelle « culture du son ». Cette éducation sonore permettrait ainsi à de nombreux jeunes de connaître les mécanismes du phénomène sonore dans toutes ses dimensions, y compris physiologiques et psychologiques. Cette politique de prévention faciliterait ainsi la prise de conscience de la gêne et des dommages que peuvent causer le bruit dans leur environnement quotidien. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de mettre en œuvre ce type de sensibilisation au sein des établissements scolaires.

Texte de la réponse

Le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est responsable de la définition de la politique nationale des nuisances sonores. Cependant, de nombreux acteurs sont impliqués dans la lutte contre le bruit. Au niveau national, les ministères chargés de l'écologie, de la santé, de l'intérieur, de l'équipement, des transports, du logement, de la justice, de la défense, de la culture, de la jeunesse et des sports, de l'économie, des finances et de l'industrie sont concernés. La Mission bruit du ministère chargé de l'écologie a vocation à coordonner ces différents acteurs. Par ailleurs, à l'échelon départemental, les pôles de compétences « bruit » assurent la coordination des services de l'Etat et la réflexion sur le suivi de la politique publique nationale de lutte contre le bruit. En ce qui concerne les établissements scolaires, les actions sont menées au niveau local, en concertation étroite avec les collectivités territoriales, compétentes en matière de construction scolaire.